

République Tunisienne



**Ministère de l'Enseignement Supérieur,
de la Recherche Scientifique**

 **Université de Jendouba**



**Faculté des Sciences Juridiques,
Economiques et de Gestion**

Charte Anti-Plagiat

Je, soussigné(e) (Titulaire de la CIN ou Passeport n°),
étudiant(e) inscrit(e) en à la Faculté
des Sciences Juridiques, Economiques et de Gestion de Jendouba et dirigé(e) dans le cadre de la réalisation de mon
mémoire de mastère par Monsieur / Madame
(Grade :, permanent(e) à l'Université de Jendouba),

déclare par la présente

- que l'Université de Jendouba n'entend donner aucune approbation, ni improbation aux opinions émises dans le rapport final de mon mémoire de mastère. Ces opinions doivent être considérées comme étant propres à son auteur(e).
- avoir pris connaissance, lu et compris le contenu du décret n° 2008-2422 du 23 juin 2008, publié le 27 juin 2008 dans le Journal officiel de la République Tunisienne (JORT n°52 indexé en annexe de la présente charte), relatif au plagiat dans le domaine de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique.
- assumer les conséquences en termes de sanctions disciplinaires auxquelles une éventuelle pratique avérée du plagiat de ma part et dans le cadre de mon mémoire de recherche, d'une œuvre scientifique et intellectuelle, serait susceptible de m'exposer.

Fait à le

Signature légalisée de l'étudiant(e), précédée de la mention « lu et approuvé »